



AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 13/02/2025, complétée le 19/03/2025, affichée en mairie le 19/02/2025 Par : HOMECIA/ HABITAT 76 syndic de copropriété Demeurant à : 112 Boulevard d'Orleans 76100 Rouen CEDEX 1 Représenté par : Monsieur GIMER Eric Pour : le remplacement des 11 ensembles d'entrées des 4 bâtiments de 112 logements avec pose d'interphone Sur un terrain sis à : 5 au 11 Parc de Brotonne 76130 Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE n° : DP 076 451 25 00017 2025.384 Surface de plancher (1) : / Surface du terrain : 15 320 m² Cadastre : AC158, AC115
--	---

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UAB-1,

ARRÊTE :

Article 1 : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 04 AVR 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 25/03/2025
pour le maire et par délégation



Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

* DROITS DES TIERS
Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.

* VALIDITÉ
Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation, deux fois pour une durée d'un an, peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

* AFFICHAGE